

## Annexe 1 : Grille agro-écologique aide à l'élevage ovin durable-Pac 2023-2027

<b>Critère d'accès à la mesure</b>	<b>Nombre de points</b>	<b>Justificatif</b>	<b>Cocher si Retenu</b>
M1-Transhumance	<b>30</b>	Certificat de transhumance DDPP	
Exploitation en bio ou en conversion M2- Bio total	<b>25</b>	Attestation organisme certificateur	
M3-Bio partiel	<b>15</b>		
M4-Elevage ovin de qualité <sup>2</sup> et Eleveur sélectionneur	<b>25</b>	Attestation (s) : Organisme de Défense et de Gestion ( <b>ODG</b> ) pour la qualité Et/ou Organisme Sélectionneur	
M5-Elevage ovin de qualité <sup>2</sup> ou Eleveur sélectionneur	<b>20</b> <i>(bio et qualité non cumulables)</i>	<b>(OS)</b> pour l'éleveur sélectionneur	
M6- Taux des éléments favorables à la biodiversité au titre de la BCAE8 supérieur d'au moins 2% aux exigences de la PAC au titre de la BCAE8.	<b>15</b> <i>(Non accessibles aux exploitations bénéficiant d'exemptions spécifiques à l'obligation de présence d'éléments favorables à la biodiversité)</i>	1-Déclaration relative aux éléments favorables à la biodiversité et toutes ses annexes <i>(pour l'option retenue)</i> 2-Récapitulatif des assolements <i>(cultures fixant l'azote et total cultures arables)</i> 3- Grille de calcul complétée onglet M6	
M7-Exploitation bénéficiant des critères d'exemption suivants à l'obligation de présence d'éléments favorables à la biodiversité + 75% de mes terres arables sont en prairies temporaires ou en jachère ou consacrées à la culture de légumineuses ou + 75% de la Surface agricole admissible de mon exploitation est constituée de PP ou PT	<b>20</b> <i>(non cumulable avec les points transhumance)</i>	Déclaration relative aux éléments favorables à la biodiversité <i>(exemption cochée)</i>	
M8-Minimum d'herbe dans la SAU (Surfaces herbacées temporaires + prairies ou pâturages permanents) supérieur à 40%. Sauf pour les exploitations en cours d'engagement MAEC-SPE <sup>4</sup>	<b>15</b> <i>(non cumulable avec +75% exemption ou avec transhumance)</i>	1-Récapitulatif des assolements 2- Grille de calcul complétée <i>(onglet M8 de l'outil)</i>	
M9-Exploitation qui a créé ou repris un atelier ovin depuis moins de 2 ans.	<b>15</b> <i>(Points activables 1 fois par atelier)</i>	<i>Date d'attribution par la CP du Cd31 de l'aide à la création/reprise d'atelier ovin ou Document de création d'un cheptel de l'EDE</i>	
M10-Agroforesterie existence d'au moins 1 ha en agroforesterie	<b>15</b>	Déclaration sur l'honneur agriculteur avec N° parcelle et ilot, surface , année de plantation	

<b>Critère d'accès à la mesure</b>	<b>Nombre de points</b>	<b>Justificatif</b>	<b>Cocher si Retenu</b>
M11-Plantation d'une haie agro-écologique de 100 ml minimum dans les 12 mois précédents (avec l'aide du Cd31 ou d'un organisme spécialisé)	<b>5</b> points par 100 ml	Attestation CD31 ou de l'organisme ayant accompagné la plantation (par exemple Arbres et Paysages d'Autan)	
M12-Diagnostic agro-écologique de moins de 5 ans.	<b>5</b> <i>(plafonné à 1 diagnostic/an et points activables 1 fois par diagnostic)</i>	Attestation Cd31 ou fourniture d'un diagnostic	
M13-Mise en œuvre d'une nouvelle préconisation du diagnostic dans l'année	<b>5</b>	Attestation Cd31	
M14-Diversité des cultures : aller au-delà des 5 points nécessaires à l'obtention de l'éco-régime niveau 2 par la voie des pratiques (accessible quel que soit la voie éco-régime choisie)	<b>5</b> <i>non accessibles aux exploitations bénéficiant d'exemptions spécifiques au titre de la diversité des cultures</i>	1-Récapitulatif des assolements PAC 2- Calcul par le conseiller (outil simulation éco-régime Cd31-Pac 2023).	
M15-Utilisation de l'outil agrilocal-31 : au moins 1 fourniture de produits dans les 12 mois précédents la demande	<b>10</b>	Attestation de l'administrateur Agrilocal du Cd31	
M16-Adhésion aux réseaux Bienvenue à la ferme ou Accueil paysan ou à la plate-forme Produit sur son 31	<b>5</b>	Attestation du réseau ou de l'association	
M17-Suivi d'une formation ou d'une journée d'information sur le bien-être animal ou les pratiques concourant à l'agro-écologie, dans les 12 mois précédents	<b>5</b>	Attestation de l'organisme	
<b>Total des points obtenus</b>	=		

### **Définitions utilisées**

<sup>2</sup> Eleveur ovin de qualité : production de viande ovine en labels rouges, en IGP et sous la marque agneau des Pyrénées (en préfiguration de l'IGP).

<sup>4</sup> Pour les exploitations en cours d'engagement dans la MAEC-Système-Polyculture-Elevage, le taux d'herbe minimum est de 36% pour les contrats à dominante céréales ou de 60% pour les contrats à dominante élevage, pendant la durée de leur engagement. Définition des dominantes céréales ou élevage selon les règles de la MAEC-SPE de Haute-Garonne (dominante élevage si la part des grandes cultures dans la SAU est au maximum de 33 %) et dominante céréales si la part des grandes cultures dans la SAU est au minimum de 33 %).

Je soussigné(e)

.....

**Certifie n'avoir coché que les cases qui correspondent aux pratiques que je mets en œuvre et je prends note que je dois fournir dans mon dossier les justificatifs correspondants.**

Fait à .....le .....

**Visa et précisions apportées par le Conseiller agro-environnement**

Nom-prénom : .....

Précisions : .....

.....

.....

Signature :